Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20260223-D202608-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE

(Mairie-17, rue de la Mairie – 56350 Saint-Jean-la-Poterie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt trois février à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 10 février 2026, complétée le 13 février 2026 salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Frédéric LE BERRE, Hélène FOURNEL, Eric RENAUDEAU Gwénola SEIGNARD, Jany LE BEL, Martine MAIGNANT, Jean-Yves LE BOT, Xavier POULARD, Raquel MUNOZ, Hervé SABOT, David LANOE, Laurence HAAS-BAUMER, Marc LUMEAU, Magali LE CLAINCHE, Roselyne HAUGOMAT.

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	**Mandataire**	**Date de procuration**
Karine PARIS,	Hélène FOURNEL	16/02/2026

N'ayant pas donné mandat de vote : François MAYEUX

Le conseil municipal a désigné, Laurence HAAS-BAUMER conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20260223-D202608-DE

2026-08	**FINANCES/ INTERCOMMUNALITE/SECURITE :** Convention avec Redon Agglomération relative à l'hébergement et la sauvegarde des données informatiques

Monsieur le Maire rappelle que la commune est soucieuse d'assurer la sécurité, la confidentialité et la pérennité de ses données informatiques, et entend moderniser son infrastructure numérique.
Aujourd'hui, la sauvegarde des données se fait sur un serveur local, car la sauvegarde externalisée chez un prestataire local ne fonctionne plus depuis juillet 2025.
Redon Agglomération propose dans le service mutualisé Informatique, auquel adhère déjà la commune, une solution d'hébergement et de sauvegarde des données conforme aux exigences légales, notamment en matière de protection des données personnelles (RGPD) et de cybersécurité.
La convention, ci-annexée, définit les modalités techniques et juridiques de la prestation, ainsi que les garanties apportées en matière de sécurité, de réversibilité et de conformité réglementaire.

L'adhésion à ce dispositif présente plusieurs avantages pour la collectivité :

- **Sécurisation des données** : Mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles conformes aux standards ISO 27001 et aux recommandations de la CNIL.
- **Mutualisation des coûts** : Bénéfice d'une infrastructure partagée, réduisant les investissements individuels tout en garantissant un haut niveau de service.
- **Conformité légale** : Respect des obligations issues du RGPD, de la loi Informatique et Libertés, et des réglementations spécifiques aux collectivités territoriales.
- **Réversibilité** : Garantie de restitution des données en cas de résiliation ou d'expiration de la convention, dans des formats exploitables et dans des délais maîtrisés.

CONSIDERANT la volonté de la commune de renforcer la résilience de la commune face aux risques cyber et aux pertes de données ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** les modalités de la présente convention d'hébergement et de sauvegarde de données, ci-annexée, proposée par le service commun informatique de Redon Agglomération
-
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention

Fait et délibéré à Saint-Jean-la-Poterie, le 23 février 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alexis MATULL

La secrétaire de séance,
Laurence HAAS-BAUMER